

JUNE 2023

ROVELO MEDIUM RADIAL 3-POINT CANADIAN LIMITED WARRANTY

This Limited Warranty Policy provides for tire replacement under certain specified conditions. This policy applies to all ROVELO Radial Truck tires used in normal highway service displaying warrantable conditions. There is no warranty for tires that wear out, fail or become unserviceable due to neglect or mistreatment. It is essential that you adhere to all standard safety and maintenance practices. Please ensure that you carefully read the terms and conditions defined in this Warranty. ROVELO Radial Truck tire warranties are serviced by Dynamic Tire Inc.

The ROVELO 3-Point Warranty offers the customer the following benefits:

- Coverage for Defects in Workmanship and Materials
- 30 Day Trial
- 7 year/3 Retread Guarantee
- Road Hazard Replacement Program

ROVELO hereby warrants that every new ROVELO Radial Truck tire is free from defects in workmanship and material for the life of the original tread of the new tire. The life of the original usable tread ends when the tire has worn down with only 2/32" remaining. Once the tread is worn down to the top of the built-in "wear indicators" in the tread grooves molded at 2/32", the tire is considered to have rendered full service and is no longer legal for further use, regardless of its age or mileage.

RECOMMENDED SAFETY PRACTICES

Serious injury or property damage may result from:

- TIRE FAILURE DUE TO UNDERINFLATION and/or OVERLOADING
- Not following the owner's manual or tire placard in vehicle
- TIRE FAILURE DUE TO EXCESSIVE HIGH SPEED. Follow the owner's manual or tire placard in vehicle
- EXPLOSION OF TIRE /RIM ASSEMBLY DUE TO IMPROPER MOUNTING. Only specially trained persons should mount tires.
- FAILURE TO MOUNT RADIAL TIRES ON APPROVED RIMS.
- FAILURE TO DEFLATE SINGLE OR DUAL ASSEMBLIES COMPLETELY BEFORE DISMOUNTING.
- TIRE SPOINNING. On slippery surfaces such as rain, snow, mud, ice, etc. do not spin tires as personal injury and severe damage may result from excessive wheel spinning, including tire disintegration or axle damage.

WARRANTY ELIGIBILITY

This policy applies to the original equipment and after-market consumer/owner or user of any new ROVELO radial truck tire sold through Dynamic Tire Inc. Eligible tires must bear the ROVELO brand name, a complete D.O.T. serial identification number, NOT be branded as Non-Adjustable (NA) and operated under normal highway service. Eligible tires must be on the vehicle on which they were originally installed, and conform to the vehicle manufacturer's recommendations. These tires are covered by this warranty for the life of the original usable tread depth (the original tread depth down to the level of tread wear indicators molded at 2/32 inch) within 60 months for standard tires and 72 months for SmartWay Verified tires from the date of purchase (proof of purchase required). If proof of purchase is not available, the coverage will be 60 months from the date of manufacture for standard tires and 72 months from the date of manufacture for all SmartWay Verified tires.

NO CHARGE ADJUSTMENT

If a defect in workmanship and materials is found in any ROVELO Radial Truck tire within the first 2/32" or 10% of the original usable tread, whichever comes first, ROVELO will replace such tire with a comparable new tire. Any costs incurred for mounting and balancing services are payable by the owner.

Prorated Adjustment

If a defect in workmanship and materials is found in any ROVELO Radial Truck tire after the first 2/32" of the original tread, a credit will be given toward the purchase of a comparable new ROVELO tire; prorated value based on the usable tread depth remaining on the returned tire versus the original

usable tread of the new tire. Applicable taxes on the new tire and costs of mounting and balancing services will be borne by the owner. Adjustments on out-of-balance or out-of-round tires are allowed only during the first 2/32" or 10% of the original tread, whichever comes first.

EXCLUSIONS

- A. All ROVELO warranties are limited to the original purchaser and the original vehicle on which they are mounted. Warranties are not assignable to subsequent purchasers or vehicles.
- B. This limited warranty is valid only in Canada. Any tire used or equipped on a vehicle registered or regularly operated outside Canada is not covered by this warranty.
- C. The following is not covered by the Limited Warranty:
 - a. Tire branded or marked "Non-Adjustable" (N/A) or "Blemished" (Blem), or previously adjusted.
 - b. Failure, damage or irregular wear due to:
 - o Wreck or collision;
 - o Fire, accident or vandalism;
 - o Mechanical condition of vehicle, including misalignment, wheel imbalance, faulty shocks or brakes;
 - o Misapplication of tire, use of improper inner tube;
 - o Alteration of the tire or addition of alien material or transfer from one vehicle to another;
 - o Faulty retreading or repairing procedures or materials used in the retreading process
 - c. Cost of mounting and balancing services.
 - d. Loss of time or use, inconvenience, or any incidental or consequential damages.
 - e. Tires operated at speeds that exceed posted limits, and tires used in racing or competition.
 - f. Tires used in non-standard applications.
 - g. Tires designed for highway use operated in off-road conditions.
 - h. Tires that are improperly repaired including, but not limited to; sidewall modification by addition or removal of material, tubeless tires into which anything other than air has been introduced including foam, dry or liquid balancers and sealants.
 - i. Tire/tube failure and air loss that has resulted from tube manufacturing deficiencies, tube deterioration, tire under/over inflation, improper tube and flap assembly, mounting tool damage, use of wrong size tube or a used tube, a bias tube in a radial application, applying an incompatible mounting lubricant, foreign objects contacting tube assembly.
 - j. ROVELO does not warranty tubes, tube fitment, tube usage or the consequences thereof unless supplied by ROVELO with the tire as a set.
 - k. Tires subjected to vehicle suspension deficiencies, wheels mis-alignment, and/or improperly maintained balance of inflation.
 - l. Tires submitted for ride disturbance complaints after the first two thirty-seconds of an inch (2/32") new tread wear.
 - m. Tires with the Department of Transportation (DOT) number removed.
 - n. Tires worn past the last two thirty-seconds of an inch (2/32") of original tread depth.
 - o. Ozone cracking or weather checking on tires submitted more than four (4) years after the date of manufacture.
- D. Retreadability – no coverage is applied to tires with any exposed cords in the bead, sidewall or tread areas and/or past the last 2/32" of original tread depth.
- E. Retreadability and Extended Service and Retreads
 - a. Tires rendered non-retreadable or unserviceable due to faulty or improper retreading or repair. Improper retreading includes buffing to the cord surface, insufficient vulcanization, and failure of the bonding agent.
 - b. ROVELO does not warrant inspection for retreadability, the retread process, design, workmanship or materials.

D. Retreadability – no coverage is applied to tires with any exposed cords in the bead, sidewall or tread areas and/or past the last 2/32" of original tread depth.

E. Retreadability and Extended Service and Retreads
a. Tires rendered non-retreadable or unserviceable due to faulty or improper retreading or repair. Improper retreading includes buffing to the cord surface, insufficient vulcanization, and failure of the bonding agent.

b. ROVELO does not warrant inspection for retreadability, the retread process, design, workmanship or materials.

ROVELO 30-DAY TRIAL PROGRAM

Every ROVELO medium radial truck tire has 30-Day Trial coverage. If you are not satisfied with your new set of tires at any time within 30 days of purchase, please return to the original place of purchase where you will be entitled to a full credit towards a different set of tires at that original place of purchase. The original sales invoice is mandatory for refund under the 30-Day Trial Program. The ROVELO 30-Day Trial is a supplement to the ROVELO Limited Warranty that is in place for your ROVELO tires. The

warranty limitations and exclusions of the ROVELO Limited Warranty apply to the ROVELO 30-Day Trial Program.

You will not be entitled to a refund under this 30-Day Trial if the tires:

- 1. Are not still installed on the original installation vehicle.
- 2. Are damaged by road hazard, negligence, abuse, improper inflation or load, defective wheel, or vehicle conditions.

ROVELO 7 YEAR CASING WARRANTY

a. Casings of ROVELO radial truck tires are warranted against defects in workmanship and material through the first, second and third retread (See "c." below for age restrictions). Defects in workmanship and material found during the process of buffing for retread are warrantable. The number of retreads must be clearly identified on the casing sidewall.

b. If an examination shows that a casing of a ROVELO radial truck tire failed due to a defect in workmanship or material, ROVELO will give a credit towards the purchase price of a comparable new ROVELO tire based on the values listed below:

SIZE	CASING VALUE (CDN)	SIZE	CASING VALUE (CDN)
215/75R17.5	\$25	11R24.5	\$65
235/75R17.5	\$25	255/70R22.5	\$65
225/70R19.5	\$25	275/70R22.5	\$65
245/70R17.5	\$25	295/75R22.5	\$65
245/70R19.5	\$25	285/75R24.5	\$65
265/70R19.5	\$25	315/80R22.5	\$65
10R22.5	\$45	385/65R22.5	\$65
11R22.5	\$65	425/65R22.5	\$65
12R22.5	\$65	445/65R22.5	\$65

- c. Above casing warranty valid only for the first seven (7) years after the date of manufacture of the original tire for all casings.
- d. Casing value is reduced by 50% of the above values after the first retread.

OWNERS' OBLIGATIONS

In order to be eligible for ROVELO Limited Warranty service, the owner must:

- o Present the defective tire to an authorized ROVELO dealer
- o Present proof of purchase to the satisfaction of the authorized ROVELO dealer
- o Pay the amount due on a new tire, less the amount of credit, including taxes, mounting and balancing charges or cost of other services rendered
- o Ensure proper tire maintenance, inflation pressures & loading practices in accordance with vehicle and applicable tire guides, as well as lawful operation of vehicles and adherence to government regulations. ROVELO offers a guide to maintenance and care of ROVELO tires in the form of a section entitled, "Recommended Safety Practices" (above). It is strongly recommended that these guidelines be read.

LEGAL RIGHTS

To the extent permitted by law, ROVELO and its servicing agents shall not be held responsible for any of the following:

- o Commercial Loss.
- o Damage to or loss of property other than the tire itself.
- o Incidental, indirect, special or consequential damages arising from any cause whatsoever, including negligence.
- No implied or expressed warranties are extended beyond the time when the tire has delivered its original tread life, except for the expressed warranties set forth in this "Limited Warranty". All warranties, promises and agreements, whether expressed or implied, of merchantability or otherwise, are excluded to the extent permitted by law. No representative or dealer has authority to make any representation, promise, or agreement on behalf of Dynamic Tire Inc. except as stated herein.

DISCLAIMER

This warranty, or any warranty stored or referenced to herein, is exclusive and in lieu of any other warranty regarding the quality of ROVELO tires, whether expressed or implied, and remedies for breach thereof shall be limited to those specifically provided herein.

ROVELO GARANTIE LIMITÉE EN TROIS POINTS POUR POIDS LOURDS AU CANADA

La présente politique de garantie limitée prévoit le remplacement des pneus dans des états particuliers. Elle s'applique à tout pneu radial ROVELO pour poids lourds utilisé en situation normale et présentant des états couverts par la garantie. Aucune garantie pour les pneus qui s'usent avec le temps, qui crèvent ou qui sont rendus inutilisables en raison de négligence ou de mauvais traitements. Il est essentiel de respecter toutes les pratiques de sécurité et d'entretien standard. Veuillez vous assurer de lire attentivement les modalités définies dans la présente garantie.

ROVELO : Les garanties pour poids lourds sont honorées par Dynamic Tire inc.

La garantie en trois points ROVELO présente les avantages suivants pour l'utilisateur : • Couverture en raison des défauts de fabrication ou de matériaux • Une période d'essai de 30 jours • Une garantie de 7 ans/3 rechapages • Un programme de remplacement en raison d'avaries routières

ROVELO garantit par la présente que tout nouveau pneu radial ROVELO pour poids lourds est exempt de défauts de fabrication et de matériaux pendant toute la durée de vie de la bande de roulement d'origine du nouveau pneu. La durée de vie de la bande de roulement d'origine utilisable se termine lorsqu'il ne reste que 2/32 po, c'est-à-dire usée jusqu'aux « indicateurs d'usure » intégrés dans les rainures à 2/32 po. Le pneu ayant alors rendu un service complet, il n'est plus légal de l'utiliser ultérieurement, indépendamment de son l'âge ou du kilométrage. Pratiques recommandées en matière de sécurité Des blessures graves ou des dommages matériels peuvent résulter de : • DÉFAILLANCE DU PNEU DUE À UN GONFLAGE INSUFFISANT ou À UNE SURCHARGE • Ne pas suivre les directives dans le manuel du propriétaire ou sur la plaque du véhicule • DÉFAILLANCE DU PNEU DUE À UNE VITESSE EXCESSIVE. Suivre les directives du manuel du propriétaire ou sur la plaque du véhicule. • EXPLOSION DE L'ENSEMBLE PNEU/JANTE DUE À UN MONTAGE INCORRECT. Seuls des techniciens formés devraient monter des pneus. • INCAPACITÉ À MONTER DES PNEUS RADIAUX SUR DES JANTES APPROUVÉES. • INCAPACITÉ À DÉGONFLER COMPLÈTEMENT UN ASSEMBLAGE SIMPLE OU JUMELÉ AVANT DE LE DÉMONTER. • PATINAGE DES PNEUS. On ne doit pas faire patiner les pneus sur des surfaces glissantes comme sous la pluie, dans la neige et la boue, sur la glace, etc. puisqu'il peut en résulter des dommages corporels et des dommages importants, y compris la désagrégation du pneu ou de l'essieu.

ADMISSIBILITÉ À LA GARANTIE

La présente politique s'applique à l'équipement d'origine et au consommateur/propriétaire ou utilisateur après-vente de tout nouveau pneu radial ROVELO pour poids lourd vendu par Dynamic Tire inc. Les pneus admissibles doivent porter le nom ROVELO, un numéro d'identification D.O.T., NE PAS être marqué comme non ajustable (NA) et utilisé en service routier normal. Les pneus admissibles doivent se trouver sur le véhicule sur lequel ils ont été installés à l'origine et être conformes aux recommandations du constructeur du véhicule. Ces pneus sont couverts par la présente garantie pour la durée de vie de la profondeur de bande de roulement d'origine utilisable (la profondeur de bande de roulement d'origine jusqu'au niveau des indicateurs d'usure de la bande de roulement à 2/32 pouces) dans les 60 mois pour les pneus standard et 72 mois pour les pneus Vérifiés SmartWay à partir de la date d'achat (preuve d'achat requise) . Si on ne peut fournir de preuve d'achat, la couverture sera de 60 mois à compter de la date de fabrication pour les pneus ordinaires, et de 72 mois à compter de la date de fabrication pour les pneus Vérifiés SmartWay.

AJUSTEMENT SANS FRAIS

Si un défaut de fabrication et de matériaux est détecté dans un pneu radial ROVELO pour poids lourd dans les premiers 2/32 po ou 10 % de la bande de roulement d'origine utilisable, selon la première éventualité, ROVELO remplacera ce pneu par un pneu neuf comparable. Les frais de montage et d'équilibrage sont aux frais du propriétaire.

Ajustement au prorata

Si un défaut de fabrication et de matériaux est détecté dans un pneu radial ROVELO pour poids lourd après les premiers 2/32 po de la bande de roulement d'origine, un crédit sera accordé pour l'achat d'un nouveau pneu ROVELO comparable ; valeur au prorata basée sur la profondeur de bande de roulement utilisable restante sur le pneu retourné par rapport à la bande de roulement d'origine utilisable du pneu neuf. Les taxes applicables sur le pneu neuf et les frais de montage et d'équilibrage seront aux frais du propriétaire. Les ajustements sur

les pneus n'étant plus équilibrés ou affichant une usure ovalisée ne sont autorisés que pour les premiers 2/32 po ou 10 % de la bande de roulement d'origine, selon la première éventualité.

EXCLUSIONS

- A. Toutes les garanties ROVELO ne s'appliquent qu'à l'acheteur d'origine et au véhicule d'origine sur lequel les pneus ont été montés. Elles ne sont pas attribuables à l'acheteur ni au véhicule subséquents.
- B. La présente garantie n'est en vigueur qu'au Canada. Un pneu usé ou monté sur un véhicule immatriculé ou utilisé couramment à l'extérieur du Canada n'est pas couvert par la présente garantie.
- C. Ce qui n'est pas couvert par la garantie limitée :
 - a. Un pneu marqué « non ajustable » (N/A) ou « souillé » (blem) ou déjà ajusté.
 - b. Une défaillance, un dommage ou une usure irrégulière causé par :
 - o Un accident ou une collision ;
 - o Le feu, un accident ou du vandalisme ;
 - o L'état mécanique du véhicule, y compris un mauvais parallélisme, un mauvais équilibrage, des amortisseurs ou des freins défectueux ;
 - o Une mauvaise utilisation du pneu, utilisation d'une chambre à air inadéquate ;
 - o Une modification du pneu ou un ajout d'une substance étrangère ou le transfert d'un véhicule à un autre ;
 - o Un rechapage ou des procédures de réparations ou des matériaux défectueux utilisés lors d'un rechapage ;
 - c. Le coût d'un montage ou d'un équilibrage.
 - d. Une perte de temps ou d'utilisation, des désagréments ou des dommages accessoires ou indirects.
 - e. Les pneus utilisés à des vitesses excédant les limites permises, et les pneus utilisés lors de courses ou de compétition.
 - f. Les pneus utilisés en situation hors normes.
 - g. Les pneus conçus pour la route, mais utilisés hors route.
 - h. Les pneus mal réparés, y compris mais sans s'y limiter, un flanc modifié par l'ajout ou le retrait de matériaux, substance quelconque, un pneu sans chambre à air dans lequel on a introduit des matériaux autres que l'air comme de la mousse, des substances d'équilibrage sèches ou liquides ou des enduits.
 - i. Défaillance du pneu/chambre à air et perte d'air résultant de défauts de fabrication de la chambre à air, détérioration de la chambre à air, gonflage inadéquat/excessif du pneu, mauvais assemblage de la chambre à air et de la cravate, dommage à l'outil de montage, utilisation d'une chambre à air de mauvaise taille ou d'une chambre à air usagée, une chambre à air d'une carcasse diagonale utilisée dans un pneu radial, l'application d'un lubrifiant de montage incompatible, un corps étrangers en contact avec l'assemblage de la chambre à air.
 - j. ROVELO ne garantit pas les chambres à air ni leur compatibilité ni leur utilisation ou les conséquences de cela à moins d'être fournis par ROVELO avec le pneu dans son ensemble.
 - k. Un pneu sujet à des défaillances de la suspension du véhicule, au mauvais parallélisme des roues ou à un gonflage inadéquat.
 - l. Les pneus retournés en raison de plaintes en matière de vibration après les premiers deux trente-deuxièmes (2/32) de pouce d'usure d'un pneu neuf.
 - m. Les pneus dont le numéro du D.O.T. (Department of Transport) a été éliminé.
 - n. Les pneus usés au-delà des deux trente deuxièmes (2/32) de pouce d'usure de la bande de roulement d'origine.
 - o. Les craquelures dues aux conditions atmosphériques sur les pneus retournés plus de quatre (4) ans après la date de fabrication.
 - D. Rechapage – aucune couverture sur un pneu dont les câblés sont exposés au niveau du talon, du flanc ou de la bande de roulement ou encore usés au-delà des derniers 2/32 po de la bande de roulement d'origine.
 - E. Rechapage et durée de vie prolongée, et pneus rechapés
 - a. Pneus qui ne peuvent être rechapés ou mis hors service en raison d'un rechapage ou d'une réparation défectueuse ou inadéquates. Un rechapage incorrect comprend le polissage jusqu'à la surface des câblés, une vulcanisation insuffisante et une défaillance de l'agent liant.
 - b. ROVELO ne garantit pas l'inspection ni le processus de rechapage, de la conception, de la fabrication ou des matériaux.

PÉRIODE D'ESSAI DE 30 JOURS DE ROVELO

Chaque pneu radial ROVELO pour poids lourds est couvert pour une période d'essai de 30 jours. Si vous n'êtes pas satisfait de votre nouvel ensemble de pneus à tout moment dans les 30 jours suivant l'achat, veuillez retourner au lieu d'achat original ; vous aurez droit à un

crédit complet pour un ensemble de pneus différent. La facture de vente originale est obligatoire pour le remboursement dans le cadre du programme d'essai de 30 jours. La période d'essai de 30 jours de ROVELO est un complément à la garantie limitée ROVELO, en vigueur sur vos pneus ROVELO. Les limitations et exclusions de la garantie limitée ROVELO s'appliquent au programme d'essai de 30 jours de ROVELO.

Dans le cadre de la période d'essai de 30 jours vous aurez droit à un remboursement si les pneus :
 1. Ne sont pas montés sur le véhicule original ;
 2. Ne sont pas endommagés à cause d'avaries routières, de négligence, d'abus, d'un gonflage ou d'une charge inadéquates, de jantes défectueuses ou d'un état mécanique du véhicule.

GARANTIE DE SEPT (7) ANS SUR UNE CARCASSE ROVELO

- a. Les carcasses de pneus radiaux ROVELO pour poids lourds sont garanties contre les défauts de fabrication et de matériaux lors du premier, deuxième et troisième rechapage (voir « c. » ci-dessous pour les restrictions d'âge). Les défauts de fabrication et de matériaux découverts pendant le processus de polissage au moment du rechapage sont garantis. Le nombre de rechapage doit être clairement indiqué sur le flanc de la carcasse.
- b. Si un examen montre que la carcasse d'un pneu radial ROVELO pour poids lourds a échoué en raison d'un défaut de fabrication ou de matériaux, ROVELO accordera un crédit sur le prix d'achat d'un pneu neuf ROVELO comparable selon les valeurs énumérées ci-dessous :

DRANDEUR	VALEUR DE LA CARCASSE (CDN)	DRANDEUR	VALEUR DE LA CARCASSE (CDN)
215/75R17.5	25 \$	11R24.5	65 \$
235/75R17.5	25 \$	255/70R22.5	65 \$
225/70R19.5	25 \$	275/70R22.5	65 \$
245/70R17.5	25 \$	295/75R22.5	65 \$
245/70R19.5	25 \$	285/75R24.5	65 \$
265/70R19.5	25 \$	315/80R22.5	65 \$
10R22.5	45 \$	385/65R22.5	65 \$
11R22.5	65 \$	425/65R22.5	65 \$
12R22.5	65 \$	445/65R22.5	65 \$

- c. La garantie sur la carcasse est valable uniquement pendant les sept (7) premières années suivant la date de fabrication du pneu d'origine pour toutes les carcasses.
- d. Après le premier rechapage, la valeur de la carcasse est réduite à 50 % des valeurs ci-dessus.

OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE

Pour être admissible à la garantie de service limitée de ROVELO le propriétaire doit : o Présenter le pneu défectueux chez un détaillant autorisé ROVELO o Présenter une preuve d'achat qui satisfait le détaillant agréé ROVELO o Payer le montant dû sur un pneu neuf, moins le montant du crédit, y compris les taxes, les frais de montage et d'équilibrage et autres services demandés. o Assurer un entretien approprié des pneus, maintenir une pression de gonflage et de charge adéquates, conformément aux recommandations du constructeur du véhicule, ainsi que le fonctionnement licite du véhicule et observer les lois gouvernementales. ROVELO offre un guide d'entretien des pneus ROVELO sous la forme de la section ci-dessus intitulée « Pratiques de sécurité recommandées ». Il est fortement recommandé de lire ces directives.

DROITS LÉGAUX

Dans les limites imposées par la loi, ROVELO et ses agents de service ne seront pas responsables des situations suivantes : o Perte commerciale ou Dommage à ou perte de la propriété autre que le pneu lui-même. o Tout dommage indirect, accessoire, spécial ou consécutif pour quelque raison que ce soit, y compris la négligence. Aucune garantie implicite ou expresse n'est validée au-delà du moment où le pneu a atteint sa durée de vie utile originale, sauf pour les garanties expresse stipulées dans la présente « garantie limitée ». Toute garantie, promesse ou entente, implicite ou expresse, de qualité marchande ou autrement, est exclue dans les limites imposées par la loi. Aucun représentant ou détaillant n'a l'autorité de faire quelque représentation, promesse ou entente que ce soit au nom de Dynamic Tire inc., sauf comme indiqué aux présentes.

AVERTISSEMENT

La présente garantie, ou toute autre garantie enregistrée ou mentionnée aux présentes, est exclusive et remplace toute autre garantie concernant la qualité des pneus ROVELO, implicite ou expresse, et les recours pour infraction seront limités à ceux expressément stipulés aux présentes.

ROVELO LIMITED ROAD HAZARD REPLACEMENT PROGRAM

The ROVELO Road Hazard Protection Policy offers a “limited free replacement” and applies to all ROVELO* Radial Truck Tire models sold in Canada after April 1, 2021. The ROVELO* Tire Road Hazard Protection Policy only applies to the first 25% of the original usable tread or twelve (12) months from date of purchase on invoice (whichever comes first). Copy of the original proof of purchase must be submitted with any claim. This Policy applies only to tires used in the intended application (i.e. highway steer tire used in an off-road application does not qualify). Percentage of tread wear is calculated based on original tread depth less 2/32” divided by 4. For example: original tread depth 26/32” less 2/32” equals 24/32”, 25% wear would be 24/32” divided by 4 or 6/32” of wear, therefore, road hazard coverage under this policy would be offered down to 20/32” of tread depth remaining. Dynamic Tire Inc. will replace the un-repairable tire with a similar new ROVELO tire. Damaged tire(s) must be available for inspection at the servicing dealer in order to receive road hazard policy credit. Once a tire is worn beyond 25%, or more than one year from date of purchase, this road hazard warranty is null and void. Repairable tire(s) must always be repaired at the vehicle owner's expense. A tire is considered repairable based on the Tread Rubber and Tire Repair Materials Manufacturers' Group (TRMG) standards. Under all circumstances, the cost of mounting, balancing, service charges and/or disposal fees including applicable taxes are required to be paid by the vehicle owner. This ROVELO* Tire Road Hazard Protection Policy is subject to change without notice. Dynamic Tire Inc. reserves the right to terminate this program without notice.

EXCLUSIONS

- All ROVELO* Road Hazard Policy coverage is limited to the original purchaser and the original vehicle on which they are mounted. Road Hazard Policy is not assignable to subsequent purchasers or vehicles.
- This Road Hazard Policy is valid in Canada only. Any tire used or equipped on a vehicle registered or regularly operated outside Canada is not covered by this policy.
- The following is NOT covered by the Road Hazard Policy:
 - a. Tire branded or marked “Non-Adjustable” (N/A) or “Blemished” (Blem), or previously adjusted.
 - b. Failure, damage or irregular wear due to:
 - i. Wreck or collision, stone drilling
 - ii. Fire, accident or vandalism;
 - iii. Mechanical condition of vehicle, including misalignment, wheel imbalance, faulty shocks or brakes;
 - iv. Misapplication of tire, use of improper inner tube;
 - v. Alteration of the tire or addition of alien material or transfer from one vehicle to another;
 - vi. Faulty repairing procedures or materials used in the repairing process
 - vii. Tires run under-inflated or over-loaded
 - c. Cost of mounting and balancing services.
 - d. Loss of time or use, inconvenience, or any incidental or consequential damages.
 - e. Tires operated at speeds that exceed posted limits, and tires used in racing or competition.
 - f. Tires used in non-standard applications.
 - g. Tires designed for highway use operated in off-road conditions.
 - h. Tires that are improperly repaired including, but not limited to; sidewall modification by addition or removal of material, tubeless tires into which anything other than air has been introduced including foam, dry or liquid balancers and sealants.
 - i. Tires subjected to vehicle suspension deficiencies, wheels mis-alignment, and/or improperly maintained balance of inflation.
 - j. Tires with the Department of Transportation (DOT) number removed.

PROGRAMME DE REMPLACEMENT LIMITÉ DÛ AUX AVARIES ROUTIÈRES

La politique de protection ROVELO contre les avaries routières offre un « remplacement gratuit limité » et s'applique à tous les modèles de pneus radiaux ROVELO * pour poids lourds vendus au Canada après le 1er avril 2021. La politique de protection des pneus ROVELO * contre les avaries routières s'applique uniquement aux 25 premiers pourcentages de la bande de roulement d'origine utilisable ou douze (12) mois à compter de la date d'achat indiquée sur la facture (selon la première éventualité). Une copie de la preuve d'achat originale doit être soumise avec toute réclamation. Cette politique s'applique uniquement aux pneus utilisés dans une affectation prévue (c'est-à-dire que les pneus de direction pour autoroute utilisés hors route ne sont pas admissibles). Le pourcentage d'usure de la bande de roulement est calculé en fonction de la profondeur de la bande de roulement d'origine moins 2/32 de po divisé par 4. Par exemple : la profondeur de la bande de roulement d'origine de 26/32 de po, moins 2/32 po équivaut à 24/32 de po, 25 % d'usure serait de 24/32 po divisé par 4 ou 6/32 po d'usure ; par conséquent, la couverture contre les risques routiers en vertu de cette politique serait offerte jusqu'à 20/32 de po de la bande de roulement restante. Dynamic Tire inc. remplacera le pneu non réparable par un pneu neuf ROVELO similaire. Un pneu endommagé doit être mis à la disposition du détaillant de service pour être inspecté afin de recevoir un crédit dans le cadre de la politique sur les avaries routières. Une fois qu'un pneu est usé au-delà de 25 %, ou plus d'un an à compter de la date d'achat, cette garantie contre les avaries routières est nulle et non avenue. Un pneu que l'on peut réparer doit toujours l'être aux frais du propriétaire du véhicule. Un pneu est considéré comme réparable selon les normes du Groupe des fabricants de caoutchouc de bande de roulement et de matériaux de réparation de pneus (TRMG). Dans tous les cas, les frais de montage, d'équilibrage, de service ou d'élimination, taxes applicables comprises, doivent être payés par le propriétaire du véhicule. Cette politique de protection contre les avaries routières pour les pneus ROVELO * peut être modifiée sans préavis. Dynamic Tire inc. se réserve le droit de mettre fin à ce programme sans préavis.

EXCLUSIONS

- Toutes les couvertures de la police ROVELO * contre les avaries routières sont limitées à l'acheteur d'origine et au véhicule d'origine sur lequel les pneus ont été montés. La politique sur les risques routiers n'est pas attribuable aux acheteurs ou aux véhicules ultérieurs.
- Cette politique sur les avaries routières n'est en vigueur qu'au Canada. Tout pneu utilisé ou équipé sur un véhicule immatriculé ou utilisé couramment à l'extérieur du Canada n'est pas couvert par cette politique.
- Ce qui suit n'est PAS couvert par la politique d'avarie routières :
 - a. Un pneu marqué « non ajustable » (N/A) ou « souillé » (Blem) ou préalablement ajusté.
 - b. Une défaillance, un dommage ou une usure irrégulière causée par :
 - i. Un accident ou une collision, des dommages causés par les cailloux ;
 - ii. Le feu, un accident ou du vandalisme ;
 - iii. L'état mécanique du véhicule, y compris un mauvais parallélisme, un équilibrage inapproprié, des amortisseurs ou des freins défectueux ;
 - iv. Une mauvaise utilisation du pneu, utilisation d'une chambre à air inadéquate ;
 - v. Une modification du pneu ou l'ajout d'une substance étrangère ou la mutation d'un véhicule à un autre ;
 - vi. Des procédures de réparations défectueuses ou des matériaux défectueux utilisés dans le processus de réparation ;
 - vii. Un pneu sous-gonflé ou sujet à une surcharge.
 - c. Le coût d'un montage et d'un équilibrage ;
 - d. Une perte de temps ou d'utilisation, des désagréments ou des dommages accessoires ou indirects.
 - e. Les pneus utilisés à des vitesses excédant les limites permises, et les pneus utilisés lors de courses ou de compétition.
 - f. Les pneus utilisés en situation hors normes.
 - g. Les pneus conçus pour la route, mais utilisés hors route.
 - h. Les pneus mal réparés, y compris, mais sans s'y limiter : un flanc modifié par l'ajout ou le retrait de matériaux, un pneu sans chambre à air dans lequel on a introduit des matériaux autres que de l'air, comme de la mousse, des substances d'équilibrage sèches ou liquides ou des enduits.
 - i. Les pneus qui font l'objet de défauts de suspension, d'un parallélisme des roues médiocre ou d'un gonflage mal réparti.
 - j. Les pneus dont le numéro D.O.T. (Department of Transportation) a été enlevé.